

un rapport au comité, et que les conclusions du rapport soient acceptées ou rejetées par le comité. Je propose que l'on procède ainsi. Ce n'est qu'après avoir pris connaissance des propositions du sous-comité directeur que nous pourrions commencer à discuter pour savoir si, oui ou non, nous sommes sur la bonne voie.

Si M. Nielsen veut bien inclure dans sa motion le vœu exprimé par M. Woolliams, établissant les limites de nos délibérations et ajoutant la liste des témoins et ainsi de suite, alors je mettrai la question aux voix.

M. GRÉGOIRE: Je voulais vous faire part de mon impression des attributions de ce Comité. On dirait que M. Woolliams voudrait les limiter entre des bornes étroites. Or je pense que ce Comité a été formé pour étudier tout d'abord le compte rendu de la remarque faite par M. Girouard à la Chambre des communes, surtout parce que cette remarque a été faite à la Chambre même. Nous devons aussi analyser les paroles que l'on a attribuées à M. Davey. Nous ne savons pas s'il les a prononcées ou non, mais nous devons nous assurer s'il les a prononcées ou non. L'accusation contenue dans les paroles du député de Labelle est certainement une des plus sérieuses. On a également prêté des propos au premier ministre. Nous ne savons pas s'il les a dites, mais on prétend qu'il les a dites et c'est là une affaire très sérieuse.

Ensuite il y a les propos qu'on attribue au représentant de Red-Deer qui aurait menacé de ne plus soutenir le parti libéral si celui-ci essayait d'attirer deux députés de son groupe. Les a-t-il faits ou non ces propos, nous l'ignorons; cependant on les lui a prêtés. Sans aucun préjugé de ma part, il me semble qu'il est dans notre mandat de nous assurer si ces paroles ont été ou n'ont pas été prononcées, et en ce faisant nous vérifierons, ipso facto, la déclaration du député de Labelle. Par conséquent, le premier pas doit être d'étudier à fond les paroles du représentant de Labelle, de déterminer quelles étaient ses sources d'information et tout ce qu'il sait au sujet de ce qu'il a attribué à M. Davey, M. Pearson et M. Thompson. Voici donc, d'après moi les responsabilités de ce Comité.

M. PIGEON (*Interprétation*): C'est parce que M. Girouard a fait cette déclaration à la Chambre des communes que le Parlement a demandé que l'affaire soit renvoyée à ce Comité. Le Comité directeur devrait avant tout étudier le rapport de M. Girouard afin de prendre une décision. Le fait que M. Davey ait dit qu'il avait rencontré M. Girouard a donné plus de poids au rapport de ce dernier. J'ai le sentiment que nous ne pouvons guère nous fier à ce que M. Knowles a dit, mais au contraire nous pouvons croire M. Girouard. Si, après que M. Girouard fait son rapport, M. Knowles s'est levé et si M. Davey a reconnu lui-même devant la presse qu'il avait rencontré M. Girouard, je trouve qu'alors nous devons adhérer à la déclaration de M. Girouard.

M. NIELSEN: Je veux rédiger une proposition. Mais d'abord je trouve qu'on devrait noter les remarques faites par les honorables députés de Lapointe et de Danforth. En premier lieu, je veux insister sur le fait que ce n'est pas le représentant de *Bow-River* qui a limité les attributions de ce Comité dans son enquête, mais bien la Chambre des communes. La manière d'interpréter l'étendue de ce mandat est une autre affaire, mais ce n'est pas le député de *Bow-River* qui a fait cette limitation.

Je crois que la restriction est précise et que les limites paraissent évidentes dans les termes de la motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, quand il a proposé la motion. En tenant compte de cette motion je trouve qu'on ne peut s'empêcher de conclure que le mandat se rapporte au sujet soulevé par l'honorable député de Labelle et de la façon dont il a été soulevé le 27 avril.

Le second point que je désire soulever est le suivant. Autant que je le comprends, c'est depuis longtemps un usage et une procédure de la Chambre